# PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le 07 avril à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ECALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ECALLES.

		présent	Procuration à
EMO	Jean-Christophe	Х	
MOUTON	Janine	Х	
PREVOST	Francis	Х	
GRANLIN	Valérie	Х	
LEBLOND	Rémy	Х	
HAMELIN	Jean-Luc	Х	
LAUNAY	Jean-Noël	Х	
COURANT	Marc	Х	
SERAPHIN	Ludovic	Х	
BRUEL	Didier	Х	
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika	Х	
OLIVIER	Christophe		PREVOST Francis
CREMET	Alison	Х	
VIELLE	Raphaël	X	
DAMBRY-DUVERNOIS	Virginie	Х	
FLEURY	Sophie		CHERON Virginie
CHERON	Virginie	Х	
COURANT	Noémie	Х	

Mme GRANLIN Valérie est nommée secrétaire de séance.

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/02/2021

Approuvé à l'unanimité.

## **FINANCES**

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Compte Administratif 2020 est adopté à l'unanimité et s'équilibre comme suit :

#### **Fonctionnement**

Dépenses 1 267 798.59 €
Recettes 2 057 457.79 €
Report N-1 + 171 096.69 €

#### Investissement

Dépenses 1 181 259.89 €
Recettes 941 026.35 €
Report N-1 - 424 657.79 €

excédent : 295 864.56 €

### COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Le Conseil approuve le compte de gestion du receveur qui correspond au centime près au compte administratif.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil décide de voter une somme globale et d'étudier la répartition après avoir rencontré les associations et évoqué les conséquences de la crise sanitaire.

# Contributions au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Conformément à l'art.5212-20 du CGCT, le conseil décide de fiscaliser la contribution 2021 au S.M.B.V.A.S.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le compte administratif 2020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

• d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 en section Investissement

art. 1068 960 755.89 €

report du déficit d'investissement 2020 à l'art. 001 : 664 891.33 €

# **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Le Conseil décide de reconduire en 2021 les mêmes taux qu'en 2020, excepté la TFPB qui doit intégrer la part départementale suite à la suppression de la Taxe d'Habitation:

	Bases notifiées	Taux votés	Produit voté
T. H.		0.00 %	
TFPB	2 351 000	42.26 %	993 533
TFPNB	42 300	40.74 %	17 274
CFE	1 954 000	22.87 %	446 880
total			1 457 687

## **BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Budget Primitif 2021 est adopté à l'unanimité, et s'équilibre comme suit :

**Fonctionnement** 

Dépenses et recettes 2 162 272 €

<u>Investissement</u>

Dépenses - R.A.R. et recettes 2 084 536 €

# **AFFAIRES EN COURS**

## **LOCATION DES SALLES AUX PARTICULIERS**

En raison de l'épidémie de COVID 19, le conseil décide le remboursement intégral des locations des salles réservées par les particuliers jusqu'au 01 septembre 2021.

## **COMPTAGES DE VOIRIE**

Des comptages ont été réalisés rue de Courvaudon suite à des réclamations de riverains. La vitesse moyenne relevée est de 42 km/h. Aucun aménagement complémentaire n'est donc prévu pour réduire la vitesse.

## **SDE 76**

## demande d'adhésion au SDE 76 de la commune de Saint-Valery-en-Caux

#### VU:

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

#### **CONSIDÉRANT:**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,

- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

#### **PROPOSITION:**

Il est proposé:

 d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

 ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

## **COM COM CAUX AUSTREBERTHE - COMPETENCE MOBILITES**

Le 30 mars, le conseil communautaire votait la prise de compétence mobilité sur le territoire de Caux-Austreberthe.

Caux-Austreberthe se positionne ainsi en acteur fédérateur de la mobilité pour élaborer sa stratégie locale de mobilité et son intégration aux autres politiques publiques locales.

Caux-Austreberthe pourra proposer de nouveaux services adaptés au contexte local :

- o Réflexion sur la mise en place d'un service de transport public de personnes,
- o Développement d'un réseau cyclable et pédestre,
- Création de transport à la demande,
- Organisation du transport scolaire,
- Développement des services de mobilité actives et de véhicules à partager,
- Création des services de mobilité solidaire (aides individuelles à la mobilité par exemple).

S'agissant des transports existants, les services dépassant le ressort territorial de la Communauté de communes demeurent de la compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

Le transport scolaire organisé par la Région reste de leur ressort. Les services de navettes destinés aux séniors sont du transport privé (R3131-1 du code des transports) et ne font pas l'objet d'un transfert.

# **CIMETIERE Contentieux**

Suite aux aménagements réalisés au cimetière, un contentieux pour malfaçons opposait la commune à l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Suite aux expertises, il s'avère que la responsabilité incombe à la maitrise d'œuvre. Laquelle renvoit certaines décisions sur la Commune.

Vu les sommes déjà engagées , le conseil décide, par 17 voix pour et une contre, d'abandonner la poursuite de ce contentieux afin de ne pas engager de frais supplémentaires d'expertise, d'avocats ou de justice.

# **INFORMATIONS**

#### SDE MARCHE Appel d'offres relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Après adhésion par la commune au groupement d'achat organisé par le SDE 76, l'appel d'offres a été attribué à EDF pour la fourniture et l'acheminement d'électriciité sur les sites communaux.

L'économie globale est évaluée en moyenne à -2.5 % pour 2021 et -8 % pour 2022 par rapport aux tarifs règlementés de mars 2021. Le marché sera renouvelé le 31 décembre 2023.

**PANNEAU POCKET.** Le Conseil est informé de la mise en place de l'application qui sera effective prochainement à Villers-Ecalles et constituera une nouvelle forme d'information officielle de la commune.

**Elections Régionales et Départementales** Dates prévues des prochains scrutins : 20 et 27 juin. Ces scrutins nécessiteront le doublement des bureaux et un allongement des permanences.

# **QUESTIONS DIVERSES**

Mme LEVILLAIN LAVENANT demande si la commune a fait l'acquisition de la parcelle initialement destinée à créer une aire de retournement au bout de l'impasse Emile Eliot. M. le Maire l'informe qu'aucune parcelle n'a été achetée par la commune dans ce secteur.

M. HAMELIN signale que des travaux ont eu lieu sur la départementale face à l'ancien bar de la Mairie. La chaussée rétrécie n'est pas signalée. Un arrêté de voirie prévoyant une présignalisation a été signé mais non appliqué pour l'instant.

M. HAMELIN demande si une règlementation prévoit une distance minimum d'épandage des produits phytosanitaires dans les parcelles cultivées. La réglementation est nationale.

M. LEBLOND demande une intervention de la municipalité concernant le financement des Ordures Ménagères. Les habitants de la communauté de communes non desservis par le ramassage des déchets verts subissent une rupture d'égalité au regard de ceux qui en bénéficient.

M. le Maire indique que les délégués de Villers-Ecalles se sont opposés à cette mesure lors du vote en assemblée de la Communauté de Communes et qu'il revient désormais aux usagers d'éventuellement attaquer ces dispositions auprès du Tribunal Administratif.

M. BRUEL demande si l'acquisition d'un sonomètre pour mesurer la pollution sonore dûe à des véhicules peut être envisagée. L'utilisation de tels appareils nécessite des agréments et des compétences particulières qui ne peuvent être envisagées à l'échelle de la commune.